

Comment obtenir un prêt de 2 500 € sans intérêt auprès de votre commune ?

Destinés à prendre en charge les besoins de première nécessité, ces prêts doivent permettre d'anticiper les interventions des compagnies d'assurance et du Fonds des calamités. Le Centre régional d'Aide aux Communes prend en charge cette mesure en accordant des prêts sans intérêts aux communes sinistrées afin qu'elles puissent elles-mêmes accorder des prêts aux foyers victimes des inondations.

Quelles personnes sont concernées ?

Les habitants sinistrés des 202 communes en tant que calamité publique suites aux dégâts causés par les inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021.

Comment les prêts sont-ils octroyés ?

C'est le Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) qui accorde des avances de trésorerie aux communes afin que celles-ci puissent directement venir en aide aux sinistrés.

Il faut dès lors s'adresser à son administration communale pour obtenir le prêt. Celle-ci veillera à conclure une convention particulière engageant le bénéficiaire à rembourser l'avance consentie.

Quel est le montant ?

L'avance de trésorerie est sans intérêts, et effectuée via un versement unique de maximum 2 500 €.

Condition préalable

Les citoyens doivent avoir fait une déclaration de sinistre auprès des compagnies d'assurance et/ou du Fonds des calamités.

Délai de remboursement de l'avance

L'avance est remboursable après interventions des assurances et du Fonds des Calamités dans un délai de 2 ans maximum.